

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 03 AVRIL 2017 BUDGET

L'an deux mille dix sept et le 03 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Thierry ANDRAU à Monsieur Jacques TENE, Madame Sonia MALET à Madame Audrey PIGOZZO, Madame Monique D'OLIVEIRA à Madame Catherine LOUIT.

Madame Monique D'OLIVEIRA est présente à partir de la délibération n°38.

Monsieur Thierry ANDRAU est présent à partir de la délibération n°40.

Madame Isabelle GESTA est élue secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 27 FEVRIER 2017

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 27 février 2017 est validé **à la majorité**.
(Madame Catherine RENAUX s'étant abstenue).

Monsieur le Maire : avant de débiter ce Conseil Municipal, je voudrais tout d'abord remercier les Services qui se sont investis dans la préparation de ce Budget, pour tout le travail qu'ils ont mené dans les semaines qui ont précédé ce Conseil Municipal ; qu'ils soient remerciés pour leur soutien, leur aide et le travail fourni.

DELIBERATIONS

17 x 32 - Finances Locales – Compte de Gestion Budget Assainissement exercice 2016

Madame Catherine RENAUX : au risque de me répéter pour la énième fois, puisque ce n'est pas la première fois que nous avons un Budget, vous avez un public dans la salle qui vient d'entendre un nombre de chiffres effarants, puisqu'en général on ne parle pas en centaine de milliers quand on regarde son compte en banque ; donc il aurait été de bon ton que ces tableaux soient sur la projection, pour que le public puisse suivre au moins l'énonciation de tous ces chiffres, que ce soit pour l'assainissement, la ZAC du Boutet ou le Budget.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier en poste à Saint-Lys et le Compte de Gestion du Budget d'Assainissement, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif du Budget d'Assainissement.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune le Compte de Gestion du Budget Assainissement avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Compte de Gestion du Budget Assainissement du Trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 33 - Finances Locales – Adoption du Compte Administratif 2016 Assainissement

Monsieur Jacques TENE : c'est juste un bref commentaire, le résultat est bien excédentaire dans le cadre du Compte Administratif et ce pour lequel on avait prévu, suite à une suggestion de la Chambre Régionale des Comptes, une augmentation des coûts au niveau de l'assainissement. En ce qui nous concerne, nous, on s'abstiendra sur le vote de ce Compte Administratif. Ensuite deuxième remarque : l'affectation des résultats ne peut se faire qu'après validation des Comptes Administratifs. Merci.

Considérant le fait que l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire après présentation du Compte de Gestion établi par le comptable de la Collectivité Territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, le Conseil Municipal **ADOPTE** le Compte Administratif du Budget annexe d'Assainissement de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Budget Assainissement (en €)

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	918 217,97 €	Dépenses	602 484,18 €
Recette :	680 484,22 €	Recette :	1 505 004,83 €
Résultat reporté :	309 237,99 €	Résultat reporté :	- 809 448,95 €
Résultat de clôture :	71 504,24 €	Résultat de clôture :	93 071,70 €

Total général : 164 575,94 €

Le Conseil Municipal **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- *en dépenses d'investissement : - 50 285,00 € ;*
- *en recettes d'investissement : + 86 414,00 €.*

Le Conseil Municipal **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- *Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chap. 002) : 71 504,24 €*

et le résultat de la section d'investissement comme suit :

- *Excédent reporté en section d'investissement (recette chap. 001) : 93 071,70 €.*

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 8

17 x 34 - Finances Locales – Budget Primitif Assainissement 2017

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : juste une précision sur le 041 dans les opérations patrimoniales, la somme d'un peu plus de 200 000 euros : à quoi cela correspond ? Pouvez-vous le préciser ?

Monsieur Denis PERY : ce sont des écritures d'ordre qui s'annulent, ça permet de passer les écritures du chapitre 23 au chapitre 21, ça veut dire de passer des immobilisations en cours aux immobilisations corporelles. Ce sont des écritures comptables qui n'ont pas d'incidence.

Monsieur Patrick LASSEUBE : pas de question, une remarque : notre groupe votera contre, parce qu'il y aura une augmentation de 10 % pour les Saint-Lysiens, qui est le résultat d'une erreur de gestion sûrement, de programmation trop hâtive. Effectivement ce n'est pas comme cela que l'on gère un budget assainissement, qui en plus est un budget facile. Je m'adresse à vous Monsieur le Maire, car dans votre équipe il y avait des personnes qui étaient déjà en responsabilité avec l'ancienne équipe, donc qu'ils portent entièrement la responsabilité de ces choses-là. Merci.

Monsieur Jacques TENE : dans la présentation de cette délibération vous dites que cela avait fait l'objet d'éléments dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire : justement j'avais signalé la dernière fois que cela n'avait pas du tout été signalé là-dessus. Ensuite, nous constatons dans la présentation que le résultat global est excédentaire, que l'on n'a pas fait de délibération sur la reprise des résultats, comme je l'ai exposé dans la délibération précédente, dans le cadre de la réalisation du Compte Administratif. En ce qui concerne notre groupe, sur ce budget, nous voterons contre.

Monsieur Jean-François SUTRA : juste une précision Monsieur le Maire, c'est que dans ce Compte Administratif, les augmentations exigées par la Cour des Comptes n'en font pas parties.

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) et vu le Débat d'Orientation Budgétaire organisé le 20 mars 2017, en application de la loi du 6 février 1992 modifiée, le Conseil Municipal **ADOPTE** le Budget annexe de l'exercice 2017 (Assainissement), arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : **847 085, 01 euros**

Recettes : **847 085, 01 euros**

INVESTISSEMENT :

Dépenses : **516 578, 16 euros**

Recettes : **953 552,12 euros**

(rapporteur : *Monsieur Denis PERY*)

Pour : 21

Contre : 8

Abstention : 0

17 x 35 - Finances Locales – Compte de Gestion Budget Parc d'activité exercice 2016

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier en poste à Saint-Lys et le Compte de Gestion du Budget Parc d'Activité, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif du Budget Parc d'Activité.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune le Compte de Gestion du Budget Parc d'Activité avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Compte de Gestion du Budget Parc d'Activité du Trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

(rapporteur : *Monsieur Patrice LARRIEU*)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 36 - Finances Locales – Adoption du Compte Administratif 2016 - Budget Parc d'Activité

Monsieur Jacques TENE : je vais faire la même remarque que précédemment : les reports d'un exercice à l'autre du Compte Administratif se font sur une délibération à part ; donc nous nous abstenons sur cette délibération.

Monsieur Patrick LASSEUBE : même remarque, il serait bon quand même d'avoir une réponse, parce qu'autrement on risque d'aller à l'annulation d'une délibération. Ou vous dites on doit le faire comme cela et puis c'est acté ou vous dites non, mais dites oui ou non. Merci.

Madame Brigitte DELIBES (Directrice des Finances) : pour rédiger cette délibération, j'ai regardé d'autres délibérations qui étaient faites par d'autres Communes et cela se pratique couramment, à partir du moment où il n'y a pas de déficit à financer, de faire dans la même délibération un report de résultats et le vote du Compte Administratif.

Madame Arlette GRANGE : merci Madame DELIBES.

Considérant le fait que l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire après présentation du Compte de Gestion établi par le comptable de la Collectivité Territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, le Conseil Municipal **ADOpte** le Compte Administratif du Budget annexe Parc d'activité de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Budget Parc d'activité (en €)

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	33 897,05 €	Dépenses	0 €
Recette :	0 €	Recette :	0 €
Résultat reporté :	45 506,94 €	Résultat reporté :	76 126,39 €
Résultat de clôture :	11 609,89 €	Résultat de clôture :	76 126,39 €

Total général : 87 736, 28 €

Le Conseil Municipal **RECONNAIT** la sincérité de l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- ***Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chap. 002) : 11 609,89 €***

et le résultat de la section d'investissement comme suit :

- **Excédent reporté en section d'investissement (recette chap. 001) : 76 126,39 €**

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 8

17 x 37 - Finances Locales – Budget Primitif Parc d'activité 2017

Monsieur Jacques TENE : pour resituer les 179 655 euros qui étaient sur la cession de terrains, à savoir quand même qu'au 1^{er} janvier, Monsieur le Maire, mais peut-être que cela a été négocié, les EPCI ont totale responsabilité de la compétence zones d'activités et que donc il y aura quelque chose très certainement à négocier pour pas que cela soit dévolu à l'Agglo du Muretain.

Monsieur le Maire : aujourd'hui, concernant ce sujet-là, effectivement c'est une compétence obligatoire des EPCI à partir du 1^{er} janvier 2017 ; cela dit notre EPCI étant le résultat d'une fusion, il y a aussi des choses que nous sommes en train de regarder de près effectivement, notamment avec le Muretain Agglo, et que surtout une zone d'activité économique soit bien définie au niveau de ce que doit porter l'EPCI. La discussion est donc en cours et tant que le Muretain Agglo de toute façon n'a pas délibéré, nous, on n'est pour l'instant pas touché par ce dossier-là ; mais effectivement la compétence est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017. Juste Monsieur LARRIEU me fait remarquer que c'est la gestion de la zone d'activité qui est obligatoire et non la propriété, mais les choses sont quand même à affiner au niveau des textes.

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) et vu le Débat d'Orientation Budgétaire organisé le 20 mars 2017, en application de la loi du 6 février 1992 modifiée, le Conseil Municipal **ADOPTE** le Budget annexe de l'exercice 2017 (Parc d'Activité), arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : **213 655, 00 euros**

Recettes : **377 679,89 euros**

INVESTISSEMENT :

Dépenses : **179 655, 00 euros**

Recettes : **255 781, 39 euros**

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 38 - Finances Locales – Compte de Gestion Commune exercice 2016

Monsieur Jacques TENE : juste une petite remarque, mais je la reformulerai tout à l'heure aussi dans le cadre de l'approbation du Compte Administratif : on peut se féliciter que les résultats soient excédentaires de la Commune, car tous budgets confondus, nous sommes à + 3 millions d'euros.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier en poste à Saint-Lys et que le Compte de Gestion Commune, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Le Conseil Municipal **ADOPTE** le Compte de Gestion Commune du Trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 39 - Finances Locales – Adoption du Compte Administratif 2016 Commune

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Considérant le fait que l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire après présentation du Compte de Gestion établi

par le comptable de la Collectivité Territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Commune de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Budget principal (en €)

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	6 219 376,25 €	Dépenses	982 419,43 €
Recette :	7 331 460,29 €	Recette :	1 189 698,10 €
Résultat reporté :	1 008 626,77 €	Résultat reporté :	460 393,51 €
Résultat de clôture :	2 120 710,81 €	Résultat de clôture :	667 672,18 €

Budget Global (en €)

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Commune	2 120 710,81 €	Commune	667 672,18 €
Assainissement	71 504,24 €	Assainissement	93 071,70 €
Parc d'activité	11 609,89 €	Parc d'activité	76 126,39 €
Total	2 203 824,94 €	Total	836 870,27 €

Total général : 3 040 695, 21 €

Le Conseil Municipal **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- **en dépenses d'investissement : - 49 516,00 €**
- **en recettes d'investissement : 0,00 €**

Le Conseil Municipal **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chap. 002) : 2 120 710,81 €**

et le résultat de la section d'investissement comme suit :

- **Excédent reporté en section d'investissement (recette chap. 001) : 667 672,18 €.**

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 8

17 x 40 - Finances Locales – Budget Primitif Commune 2017

Monsieur Patrick LASSEUBE : Monsieur le Maire, juste une règle pour savoir à quel moment on peut intervenir : est-ce que l'on attend la fin ? Comment définissez-vous la règle pour que l'on puisse intervenir ?

Monsieur le Maire : je pense que le mieux c'est d'avoir un échange interactif, donc autant intervenir quand vous le souhaitez.

Monsieur Patrick LASSEUBE : merci.

Madame Catherine RENAUX : j'ai une petite interrogation par rapport aux charges à caractère général que vous nous présentez et que le public peut voir : vous dites qu'elles se montent à 1 252 391 euros ; sur le document que nous avons en notre possession, il est indiqué charges à caractère général 1 219 391 euros. Le chiffre est différent alors que tous les autres sont identiques. Simplement une explication ? En page 5, car nous c'est ce document-là que nous avons eu.

Monsieur Denis PERY : il s'agit du premier budget 2016 hors DM. Donc là c'est le BP + les DM 2016.

Madame Catherine RENAUX : les chiffres ne correspondent pas. Si la base BP, Budget Primitif + Décisions Modificatives 2016, on est sur 2016, c'était le BP précédent on est bien d'accord ?

Monsieur Denis PERY : si vous prenez la page 6 de votre document, vous arrivez « charges à caractère général à hauteur de 1 252 391 euros ».

Madame Catherine RENAUX : sur la page 6 pour nous c'est l'investissement, moi je n'en suis qu'au fonctionnement.

Monsieur Denis PERY : si on prend le Compte Administratif page 6 c'est bien 1 252 391 euros.

Madame Catherine RENAUX : on est bien d'accord, sauf que dans ce cas-là il y a une coquille sur le BP que vous nous avez présenté. Il nous faut savoir où se trouve l'erreur. Est-ce que l'erreur est dans cette présentation ou est-elle au BP ? Je veux bien entendre que si le Compte Administratif 2016 fait apparaître 1 252 391 euros, il faut le reprendre mais dans ce cas-là, il faut savoir dire que sur le Budget Primitif que l'on nous a fourni il y a une coquille.

Monsieur le Maire : tout à fait.

Monsieur Denis PERY : il y a bien une coquille sur le Budget Primitif. Comme inscrit page 6 au Compte Administratif, le Budget Primitif + DM 2016, pour le 011, est à hauteur d'1 252 391 euros.

Madame Catherine RENAUX : simplement pour aller jusqu'au bout, de ce fait de cette coquille qui apparaît sur le Budget Primitif « papier », on entend bien que derrière tous les sous-totaux qui en déclinent sont erronés aussi.

Monsieur le Maire : oui c'est sûr.

Madame Catherine RENAUX : est-ce que vous pouvez nous fournir la diapo précédente sur les dépenses de fonctionnement que l'on puisse reprendre les totaux, à moins que vous nous fournissiez la bonne version du Budget Primitif.

Monsieur Denis PERY : vous voulez le Budget Primitif 2016.

Madame Catherine RENAUX : non je veux cette feuille-là mais la bonne version.

Monsieur Denis PERY : si vous reprenez la page 6 du Compte Administratif vous avez...

Madame Catherine RENAUX : excusez-moi mais je ne suis pas là pour jongler entre un Compte Administratif et un Budget Primitif. Je suis au Budget Primitif, pour moi le Compte Administratif a été voté, ou alors je demande une interruption de séance pour reprendre tous mes calculs pour pouvoir regarder ce Budget Primitif. C'est comme vous voulez.

Monsieur le Maire : on reprend les totaux.

Madame Catherine RENAUX : encore une petite remarque, car là on est carrément dans le Budget Primitif 2017, sur la colonne BP 2017, c'est-à-dire 5^{ème} colonne en partant de la gauche, dans le chapitre autres charges de gestion courante 65, vous nous indiquez un montant d'1 042 441 euros, or sur le document « papier » que nous avons, il est indiqué 1 044 041 euros. Si je puis permettre nous avons encore également une erreur : au 023 en propositions nouvelles, vous nous indiquez virement à la section d'investissement un montant sur le document « papier » 2 299 199,13 euros, or sur le document que vous projetez vous nous indiquez 2 258 107,03 euros, là on est à quasiment 40 000 euros de delta.

Monsieur le Maire : je vous propose une interruption de séance d'une quinzaine de minutes, le temps de voir si avec le logiciel on peut faire les corrections nécessaires.

Madame Catherine RENAUX : si vous le permettez je regrette quand même sincèrement qu'en Commission Finances nous n'ayons pas eu ces documents et votre diaporama, car nous aurions pu en Commission Finances voir déjà ces erreurs et éviter effectivement une interruption de séance ; nous sommes sur un Budget, on vérifie quand même les chiffres.

Monsieur le Maire : donc interruption de séance de 15 minutes. Je vous remercie.

(Interruption de séance)

Monsieur le Maire : je reprends donc la séance du Conseil Municipal, donc au vu des éléments présentés et au vu de l'impossibilité de modifier les chiffres vraisemblablement qui sont présentés, je vous propose de reporter le vote du Budget Prévisionnel et uniquement le vote du Budget Primitif au vendredi 14 avril.

Madame Catherine RENAUX : juste si vous permettez Monsieur DEUILHE une petite remarque : de le reporter au vendredi 14 avril, est-ce judicieux ? D'une part ce sont les vacances scolaires d'autre part c'est la veille du week-end de Pâques. Je pense, en tous les cas moi je serai absente pour des raisons personnelles, je pense qu'il y a d'autres personnes, je ne pense pas que le 14 soit judicieux pour le report.

Monsieur le Maire : nous avons à voter avant le 15 avril : soit on demande une dérogation à la Préfecture...

Madame Catherine RENAUX : si vous le permettez moi je pense qu'il vaut mieux assurer, demander une dérogation à la Préfecture pour pouvoir effectivement avoir un débat et au moins un Budget Primitif dans les clous au niveau des chiffres. Je vous invite également à reconvoquer une Commission Finances avec

beaucoup plus de documents de travail, que nous n'en avons eus, parce que nous aurions eu ces documents de travail avant la Commission Finances, j'aurais pu déjà un petit peu regarder et relater les endroits où je percevais des erreurs...

Monsieur le Maire : rien ne vous empêchait de nous alerter sur les erreurs...

Madame Catherine RENAUX : mais je ne les ai pas eus Monsieur DEUILHE en Commission Finances.

Monsieur le Maire : non pas en Commission Finances.

Madame Catherine RENAUX : je ne les ai pas eus en Commission Finances, donc moi je ne peux pas alerter sur des erreurs éventuelles. J'estime que la Commission Finances est un groupe de travail et non pas une chambre de répétition pour le Conseil Municipal.

Monsieur Patrick LASSEUBE : tant qu'à faire à corriger les erreurs : dans les opérations d'équipement à la 129, on parle toujours de Centre Plurifonctionnel, PM et social, fournitures travaux et pose ; à mon avis ce n'est plus ça l'intitulé ou alors vous le maintenez ? Mais il faut choisir ou c'est le PRAC ou c'est le Centre Plurifonctionnel, mais là sur le BP c'est le Centre Plurifonctionnel, page 24.

Monsieur le Maire : bonne remarque.

Monsieur Jacques TENE : je rejoins Madame RENAUX sur la remarque, puisqu'un certain nombre de mon groupe, pratiquement la totalité, ne pourra pas être présent le 14.

Monsieur le Maire : je m'en occupe dès demain et je vous tiens informé de la date du Conseil Municipal au plus tôt. Je vous remercie et vous prie de m'excuser de ce dysfonctionnement.

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

17 x 41 - Finances locales – Impôts locaux – Vote des taux pour 2017

Monsieur Patrick LASSEUBE : pas de question mais une remarque : à Saint-Lys, on a quand même de la chance, par rapport aux autres Communes de France, qui n'ont pas ce que nous connaissons à Saint-Lys : c'est-à-dire un gain de population, ce qui nous permet d'avoir des recettes toujours en augmentation, donc c'est une très bonne chose ; c'est vrai que ce n'est pas la peine d'augmenter les impôts, il faut aussi apprendre à gérer avec l'argent que l'on a, pas toujours demandé mais ça délimite, mais ce soir on peut être satisfait d'avoir une augmentation de recettes, mais il ne faut pas se griser avec ça parce que si à chaque fois on doit avoir de la nouvelle population pour avoir un peu plus d'argent, un jour ou l'autre on finit dans le mur, c'est-à-dire qu'on ne peut plus augmenter la population et par contre on est habitués à un train de vie de dépenses qui fait que les lendemains sont douloureux. Alors il faut faire très attention à ces choses-là, on est toujours en augmentation, mais on le verra au BP avec des chiffres exacts, ce n'est pas négligeable. Il faut donc faire attention quant à la non-augmentation des taux, je trouve que c'est tout à fait naturel au vu de ce que je dis. Merci.

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2017, le Conseil Municipal **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 17,72 %**
- **Foncier bâti : 25,45 %**
- **Foncier non bâti : 125,32 %.**

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 42 - Finances Locales – Demande de subvention – Fonctionnement du RASED année scolaire 2015/2016

Monsieur Jacques TENE : juste une petite remarque : c'est bien pour l'exercice écoulé 2015 2016 ? C'est à posteriori que l'on demande la subvention. C'est une précision.

Monsieur Fabrice PLANCHON : oui tout à fait.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) mis en place depuis plusieurs années intervient efficacement sur les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

L'action du R.A.S.E.D. dans ces écoles s'exerce de deux manières :

- *fonction préventive en ce qui concerne les difficultés que peuvent manifester les enfants à l'école maternelle ;*
- *fonction d'aide à dominante psychologique, rééducative et pédagogique, auprès des enfants de l'école élémentaire.*

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une aide financière maximale.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 43 - Finances Locales – Modification Autorisation Programme et Crédit de Paiement – Projet Réhabilitation Ancien Collège (PRAC)

Madame Catherine RENAUX : ce n'est pas une question ; je demande le report de cette délibération. S'agissant d'une opération qui est prévue au Budget Primitif 2017 pour lequel il n'y a pas eu débat, puisqu'il est reporté à une date ultérieure, il n'est pas concevable que nous prenions une décision ce soir sur le projet de la PRAC en AP CP.

Monsieur le Maire : c'est juste.

Monsieur Jacques TENE : nous rejoignons cette proposition et nous notons Monsieur le Maire que vous êtes d'accord pour reporter cette délibération.

Monsieur le Maire : tout à fait.

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

17 x 44 - Institution et Vie Politique – Organisation de la formation des Conseillers Municipaux

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Considérant qu'il convient de définir les orientations de la formation dont pourront bénéficier les Elus de la Commune de Saint-Lys, le Conseil Municipal **DECIDE** que les demandes de formation des Elus du Conseil Municipal toucheront tous les domaines concernés par la Commune, et en particulier la formation aux finances locales et **PRECISE** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des Elus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif et qu'il donnera lieu à un débat au sein du conseil.

(rapporteur : Monsieur Le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 45 - Institution et Vie Politique – Formation des Elus – Bilan des formations 2016

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Le bilan de formation des Elus effectués sur l'exercice 2016, est exposé dans un tableau annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal **PREND** acte du bilan 2016 de la formation des Elus.

(rapporteur : Monsieur Le Maire)

17 x 46 - Domaine et Patrimoine – Bilan de la politique foncière 2016

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Au cours de l'année 2016, la Commune a acquis et cédé les biens, comme exposé dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2016 comme exposé dans le tableau ci-joint.

(rapporteur : Monsieur Le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 47 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif Pâques 2017 – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le CCAS

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Afin de favoriser l'accès au sport et aux loisirs pour tous, le CCAS organise des stages multisports à prix réduits pendant les vacances de Pâques pour les enfants de la Commune de Saint-Lys de 8 à 13 ans n'ayant pas la possibilité de partir en vacances.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec le CCAS pendant les vacances de Pâques **du 03 au 7 avril 2017 entre 9h50 et 16h.**

La Mairie met à disposition l'éducateur sportif de la Commune ainsi que les salles et équipements sportifs nécessaires à la pratique de ces activités.

Le CCAS s'engage à enregistrer les inscriptions et fixe la participation aux ateliers à **2€ la demi-journée.**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un projet sportif avec le CCAS.

(rapporteur : Monsieur Le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 48 - Fonction Publique – Personnel - Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement

Madame Catherine RENAUX : une remarque, vous nous demandez de prendre une décision sur cette délibération qui a un impact sur le Budget qui n'a pas été voté.

Monsieur le Maire : tout à fait.

Madame Catherine RENAUX : donc je pense qu'il faut la reporter également, on ne peut pas prendre déceimment une délibération avec une convention pour lequel le Budget n'est pas voté encore.

Monsieur le Maire : il s'agit d'une somme qui va correspondre à environ 2 000 euros. Donc je pense que nous faisons partis des 25 % auxquels nous avons le droit, à l'exécution d'un Budget avant son vote ; d'autre part nous avons passé la même délibération, il y a 1 mois, pour le même type de support.

Madame Catherine RENAUX : d'accord.

Monsieur le Maire : et je souhaite que nous passions cette délibération ce soir.

Madame Catherine RENAUX : ne vous énervez pas Monsieur DEUILHE...

Monsieur le Maire : je ne suis pas énervé contre vous Madame RENAUX. Excusez-moi.

Madame Catherine RENAUX : vous êtes énervé contre quelqu'un mais pas contre moi. Simplement une autre petite question : là c'est une convention en vu de recrutement pour les fonctionnaires territoriaux sur la Commune de Saint-Lys ?

Monsieur le Maire : oui.

Madame Catherine RENAUX : toutes catégories confondues ?

Monsieur le Maire : dans la délibération c'est le poste de DGS et le poste de DST.

Madame Catherine RENAUX : d'accord.

Monsieur le Maire : qui sont des cadres A et on s'appuie sur le Centre de Gestion, comme on pourrait s'appuyer sur un cabinet de recrutement.

Monsieur Patrick LASSEUBE : d'abord une précision : vous recrutez un Directeur des Services Techniques, en prévision ? C'est ce que vous avez dit ?

Monsieur le Maire : en prévision oui.

Monsieur Patrick LASSEUBE : ça veut dire...

Monsieur le Maire : ça veut dire que l'on peut s'appuyer sur le Centre de Gestion pour recruter un Directeur des Services Techniques.

Monsieur Patrick LASSEUBE : non mais la question c'est : aujourd'hui il y en a une ?

Monsieur le Maire : oui qui est en place.

Monsieur Patrick LASSEUBE : d'accord. Autre chose : la dernière fois on a passé la même délibération c'était pourquoi ?

Monsieur le Maire : pour un Directeur Financier.

Monsieur Patrick LASSEUBE : c'était différent ; c'était un cadre A aussi ?

Monsieur le Maire : oui.

Monsieur Patrick LASSEUBE : d'accord.

Il existe au Centre de Gestion de la Haute-Garonne un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux Collectivités Territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par les services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion et **AUTORISE** le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un Directeur Général des Services de catégorie A issu de la filière administrative et d'un Directeur des Services Techniques de catégorie A issu de la filière technique.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 21

Contre : 8

Abstention : 0

17 x 49 - Enseignement – Motion – Rétablissement de l'enseignement bilingue français / occitan à l'Ecole le Petit Prince

Monsieur Patrick LASSEUBE : je vous remercie Monsieur le Maire et Monsieur PLANCHON de mettre cette délibération à l'ordre du jour. La dernière fois on s'était un peu étonnés de votre hésitation mais vous aviez des informations et le résultat vous le connaissez il n'y a pas été bon, puisque l'IEN de Fonsorbes fait une proposition d'1 heure ou 2 au lieu des 12 heures hebdomadaires. Nous savions un peu que côté IEN, dont Monsieur l'Inspecteur de circonscription, ce n'était pas bon, c'est pour cela que la dernière fois nous avons un peu insisté, excusez nous, des fois on s'emporte mais quand on vit les choses on peut aussi s'emporter pour la bonne cause. C'est bien de le reprendre ce soir. Je vous ai envoyé, je me suis permis Monsieur le Maire, d'envoyer à tous les Conseillers Municipaux, une note d'information qui est une lettre qu'a écrit cet Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription, c'est le plus près, il est à Fonsorbes, concernant son approche sur l'enseignement bilingue. Je voudrais en faire lecture mais je pense qu'en Conseil Municipal on doit faire lecture de ces choses-là car c'est quelque chose qui ne restera pas sans suite. Vous comprenez bien que quand un Inspecteur écrit ceci et comme vous avez rappelé dans la délibération et je vous en remercie, il y a quand même des dysfonctionnements graves qu'il faut noter et qu'il faut faire remonter. Je vous lis donc le mail qu'a écrit Monsieur Stéphane RESPAUD qui est l'Inspecteur de l'Education Nationale et qui est l'Inspecteur de circonscription basé à Fonsorbes. Il répond à l'Association des parents d'élèves et aussi de PAREN'OC, Association des parents pour les classes bilingues. « Mesdames, pour avoir récemment inspecté dans une classe élémentaire avec de l'occitan, je pense que le remplacement tel que nous l'avons organisé permettra aux élèves de GS de bien investir les apprentissages en occitan pour l'année du CP. Il y a de vraies questions qui se posent lorsque l'on aborde d'abord finement les dialectiques des disciplines. Exemple mathématiques, sciences qui sont enseignés en occitan à l'école élémentaire. En effet les concepts en jeux dans ces domaines d'enseignement reposent notamment sur les possibilités offertes par la langue utilisée (lexique notionnel, lexique spécifique pour argumenter, justifier etc. structure syntaxique). Les « difficultés » des élèves français en mathématiques et en sciences font déjà l'objet de discussions à la suite des publications des enquêtes internationales. Je m'interroge sur la complexité supplémentaire à laquelle peuvent être soumis des élèves français de primaire qui doivent réaliser ces apprentissages dans une autre langue (anglais, espagnol, allemand, italien, occitan, breton...) alors qu'ils doivent déjà apprendre leur langue maternelle, CP CE1 CE2, lecture, écriture et compréhension de texte. Les programmes scolaires ainsi que les socles communs fixent des attendus de fin de cycle, mathématiques et sciences. Ces attendus sont fixés avec une expression des élèves en langue française. Nous devons nécessairement échanger à ce propos, une rencontre à la circonscription me semblerait plus adaptée. Pour les questions relatives aux ressources humaines, je pense que c'est un échange avec l'Inspecteur en charge du niveau départemental du dossier occitan qui

permettrait le mieux de répondre à vos questionnements. Il s'agit de Monsieur l'Inspecteur de circonscription **ALANTA**. Respectueusement. Monsieur Stéphane RESPAUD ». Ce monsieur permet de porter un jugement ; ce sont des propos que doivent tenir un Ministre, ce n'est pas à lui de se positionner sur un enseignement bilingue, il est là pour la bonne exécution et pour la faciliter. La dernière fois et connaissant Monsieur RESPAUD, c'est quelqu'un qui n'est pas inconnu, je me doutais qu'il allait nous réserver une mauvaise surprise ; donc la mauvaise surprise il l'a dite, c'est une heure ou deux faites par un enseignant d'occitan, qui n'est pas sur Saint-Lys qui viendra de loin, faire de temps en temps une heure ou deux dans la semaine au gré de ses disponibilités. Donc réponse pas satisfaisante et la sienne encore moins. Merci de m'avoir écouté.

Monsieur Fabrice PLANCHON : juste sur la réponse apportée par Monsieur RESPAUD : c'est effectivement très cadré, la solution qui a été trouvée ; il y a entre 15 et 20 interventions sur le dernier trimestre sur des jours très définis sur des horaires très définis, donc effectivement ce n'est pas à peu près, cela a été négocié, discuté et débattu ; ils ont trouvé une solution qui n'est pas satisfaisante mais qui permet néanmoins de continuer un enseignement on va dire correct jusqu'à la fin de l'année. Après effectivement sur le contenu de ce courrier que je connaissais déjà, je considère qu'il est quand même dans son rôle, c'est lui qui a en charge le contenu pédagogique des enseignements et il est censé effectivement surveiller la qualité de l'apprentissage dans toutes les écoles de son secteur. Ce sont des alertes qui sont légitimes ; toutefois néanmoins on apporte notre soutien nous aux classes bilingues français/occitan, mais ce n'est pas pour cela que l'on ne doit pas écouter et entendre non plus les remarques de l'Inspecteur à ce sujet.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je suis quand même étonné qu'un Inspecteur dise le contraire de la Rectrice et de la Ministre ! La Ministre est venue à Toulouse au mois de janvier et n'a pas dit ça ! Et la Rectrice n'a pas cette politique-là, puisque la section bilingue a été établie avec des choses bien précises. Que chacun fasse son rôle, que ce monsieur qui est fonctionnaire, je suis fonctionnaire aussi, fasse son rôle. Qui ne se permette pas de faire... ou alors c'est une République bananière.

Le Conseil Municipal de Saint-Lys veut rappeler l'importance qu'il porte à l'apprentissage des langues étrangères et régionales dès le plus jeune âge au sein des écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Pour mémoire, au sein de ce qui allait devenir la région Occitanie, une classe bilingue français / occitan à l'école publique de Saint-Lys fut la première à ouvrir en Haute-Garonne dès 2002.

Près de 140 enfants bénéficient aujourd'hui de cet enseignement bilingue, encadrés par 5 enseignants ayant des compétences reconnues en Occitan.

Le Conseil Municipal **CONFIRME** son soutien au maintien de ces classes bilingues, dans une logique de continuité d'enseignement et de respect du choix des parents et **DEMANDE** à ce que tout soit mis en œuvre pour garantir la présence d'enseignants en langue occitane qualifiés, pouvant assurer un enseignement bilingue dans des conditions normales à l'école publique de la Commune.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Patrick LASSEUBE : question écrite pour le Conseil Municipal du 03 avril : « Monsieur le Maire, compte-tenu de la fermeture de la maison de retraite « la Joie de Vivre » et son transfert sur la Commune de Fonsorbes, que compte faire la Municipalité pour s'opposer à ce transfert ? Si le transfert de l'agrément s'effectue il entraînera pour notre Commune une perte significative d'emplois directs et ce sera un coup porté à la qualification de pôle d'activité médico-social dont bénéficie notre Commune depuis des décennies. Pour rappel : en 2007, la tentative de transfert d'agrément de la maison de retraite les Rossignols sur la Commune de Frouzins avait échoué suite à l'intervention de la Municipalité, soutenue par le Conseil Général.

Monsieur le Maire : pour répondre à votre question, effectivement nous avons eu cette information comme quoi la maison de retraite envisageait de se déplacer sur Fonsorbes, il y a quelques semaines. Nous sommes en train de suivre le dossier effectivement et auprès du Conseil Départemental et auprès de l'ARS, pour défendre bien évidemment la position de cette maison de retraite sur la Commune. Aujourd'hui pour les faits, le Conseil Municipal de Fonsorbes a délibéré sur une modification du PLU, pour pouvoir accueillir la maison de retraite, donc le sujet est en cours et il est en cours ; voilà pour les informations en ma possession. Nous défendons ce dossier auprès de l'ARS et auprès du Conseil Départemental et je pense que la Municipalité a effectivement à s'engager pour conserver cet établissement sur la Commune. Voilà ce que je

peux vous dire aujourd'hui ; j'ai rendez-vous avec le Président du Conseil Départemental pour aborder entre autres ce dossier, la semaine prochaine.

Monsieur Patrick LASSEUBE : pouvez-vous nous préciser quel est le propriétaire des murs ? Est-ce que c'est un opérateur, ici à Saint-Lys à la Joie de Vivre : est-ce que c'est un opérateur privé ou un opérateur public ?

Monsieur le Maire : me semble t'il que c'est un opérateur privé, mais sous réserve.

Monsieur Patrick LASSEUBE : c'est à vérifier parce que c'est vrai qu'aux Rossignols on avait pu se battre plus facilement car c'était un opérateur public, c'était la Cité des Jardins, donc cela avait été un peu plus facile, bien que les choses étaient mal engagées.

Monsieur le Maire : et aujourd'hui pour revenir sur votre propos nous sommes dans une logique de territoire, peut-être un peu différente de 2007, avec une Communauté d'Agglomération dont font parties les deux Communes. Il y a tous ces enjeux-là aujourd'hui, mais le dossier est suivi de près par la Municipalité, oui.

Monsieur Patrick LASSEUBE : ce qui est un peu regrettable, la dernière fois ça partait sur Frouzins, ce n'est pas le même Canton, on n'a pas de liaison avec la Municipalité de Frouzins ; là c'est Fonsorbes quand même, donc Fonsorbes a pris une délibération pour modifier le PLU, je peux vous dire que les acteurs de ce dossier ne restent pas les mains dans les poches, un sous-seing privé est à la signature pour un terrain qui serait situé sur la même plateforme où il y a Carrefour Market, pour faire simple. Donc les choses avancent et il faut se méfier, si on ne les prend pas dès le départ et c'est très bien que vous rencontriez le Président du Conseil Départemental ; c'est à ce niveau que cela se traitera car il faut que le Conseil Départemental donne son aval pour le transfert de l'agrément de Saint-Lys à Fonsorbes ; c'est là-dessus qu'il faut se battre, après il faut savoir aussi les raisons de ce déménagement, je suppose que sûrement ils jugent que les bâtiments sont obsolètes et qu'une rénovation coûtera plus cher que du neuf.

Monsieur le Maire : c'est exactement ça.

Monsieur Patrick LASSEUBE : bien sûr, donc là-dessus on a d'autres arguments, on a su les trouver pour la Maison des Rossignols, ça n'a pas été simple, ce n'est pas parce que c'était un opérateur public que ça été simple, loin de là, mais la solution a été trouvée et tout le monde en a été content, parce que derrière il y a une perte d'emplois, parce que même si c'est à Fonsorbes il y a une perte d'emplois pour Saint-Lys, c'est clair, il y a une perte de l'offre aussi en matière de maisons de retraite et on a quand même une caractéristique médico-sociale ; c'est la seule caractéristique que l'on a à Saint-Lys, c'est notre 1^{er} employeur depuis tout le temps et c'est vrai que si la balance pas commerciale mais la balance de l'emploi nous est plus favorable qu'à d'autres Communes, c'est grâce à ces activités qui sont sur Saint-Lys depuis des décennies. Voilà donc vraiment n'hésitez pas à nous solliciter pour vous appuyer dans vos démarches, dans vos actions parce que je pense que ça ne va pas se faire tout seul.

Monsieur le Maire : c'est un dossier qu'il faut effectivement défendre de près.

Monsieur Jacques TENE : c'est juste pour compléter et reprendre un petit élément d'historicité sur la défense de la reprise de Maréchal Leclerc : le fait que la Collectivité ait repris la Maison de Retraite Maréchal Leclerc, fige l'agrément et l'habilitation sur le site où c'est implanté, quelque soit la gestion assurée par une autre Association ; c'était aussi une façon de prévenir ce genre d'évènement. En ce qui concerne mon groupe, nous nous tenons aussi à la disposition, au même titre que le groupe de Madame RENAUX pour les négociations éventuelles dans ce domaine.

Monsieur le Maire : je vous remercie.

La séance est levée à 22 h 10.

Madame Isabelle GESTA
Secrétaire de séance